*LISTE DES DELIBERATIONS*

**AN 2023**

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du jeudi 28 septembre 2023 à 19h30**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 28 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, dûment convoqué par le maire, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de M. THALAMY Bernard, Maire.

**PRESENTS (10)** : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, DEBONNAIRE Bruno, Sylvie PIQUERAS, BLONDET Annick, PAROT Serge, GAGNANT Véronique, NOUHAUD Colette, Hélène DAVID-BRUNET, MAGNE Laëtitia
**EXCUSES AVEC POUVOIR (3)** : DELMAS Christine représentée par Bernard THALAMY, JARDIN Michael représenté par Bruno DEBONNAIRE, CALVET Charles représenté par MAGNE Laëtitia
**EXCUSE SANS POUVOIR (2) :** CORET Emmanuel, BESSOULE Christophe

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Madame Colette NOUHAUD est désignée secrétaire.
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**
- **2023-028 : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **2023-029 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ACCA**
- **2023-030 PROJET PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR TERRAINS PRIVES**
- **2023-031 APPLICATION DU REFERENTIEL COMPTABLE M57**
- **2023-032 VENTE DE PARCELLES COMMUNALES A LIMOGES METROPOLE**
- **2023-033 ADHESION DU CONSEIL DES ANCIENS D'AUREIL A LA FEDERATION FRANCAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES**
- **2023-034 CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LIMOGES METROPOLE DANS LE CADRE DU SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO**

---

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE **DES ARTICLES L 2122-23 ET L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** ET **DE LA DELIBERATION 2020-049 DU CONSEIL MUNICIPAL DONNANT DELEGATIONS AU MAIRE**

**2023-028- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le maire rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2023 le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
*Vu le besoin de création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour nommer un agent stagiaire sur celui-ci,*
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
**Le Maire propose à l'assemblée :**
De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

| Agent | Catégorie | Filière | Grade | Statut | Temps travail | poste |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | C | Administrative | Adjoint Administratif. Principal 2°classe | titulaire | TC 35h | pourvu |
| 1 | C | Administrative | Adjoint Administratif. Principal 2° classe | titulaire | TNC 17.50/35° | vacant |
| 1 | C | Administrative | Adjoint Administratif. Principal 2° classe | titulaire | TC 35h | pourvu |
| 1 | C | Technique | Adjoint Technique | titulaire | TC 35h | Pourvu |
| 2 | C | Technique | Adjoint Technique. Principal 2°classe | titulaire | TNC 33/35° | pourvu |
| 1 | C | Technique | Adjoint Technique Principal 2° classe | titulaire | TNC 32/35° | vacant |
| 1 | C | Animation | Adjoint d'animation pcl 2°classe | titulaire | TC 35/35° | Pourvu par un agent contractuel |
| 1 | C | Animation | Adjoint d'animation | titulaire | TC | pourvu |
| 1 | C | Technique | Adjoint Technique | stagiaire | TC | A pourvoir au 01/01/2024 |
| 1 | C | Technique | Adjoint Technique | contractuel | TC | pourvu |
| 1 | C | Technique | Adjoint Technique | contractuel | TNC | pourvu |
| 1 | C | Animation | Adjoint d'animation | contractuel | TC | Pourvu |
| 1 | C | Administratif | Adjoint Administratif | contractuel | TNC ou TC | A pourvoir |
| 1 | C | Technique | Adjoint Technique | contractuel | TNC | Pourvu |
| 1 | C | Technique | Adjoint Technique | contractuel | TNC | Pourvu au 28/09/2023 |
| 1 | C | Technique | Adjoint Technique | contractuel | TNC | A pourvoir |
| 2 | Animateurs diplômés ou non | | | | Forfait journalier | Emplois non-permanents |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**
D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
**APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune
Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés sont inscrits dans le budget 2023.

## 2023-029 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ACCA

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la demande effectué par l'ACCA,
Vu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à l'ACCA pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 250 €

**PRECISE** que les montants sont inscrits au budget primitif 2023

## 2023-030 PROJET PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR TERRAINS PRIVEES

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société **JPee,** société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro **41094394800092**, ci-après la « **Société** » a réalisé un diagnostic technique sur la commune d'**Aureil** et a identifié des secteurs présentant un potentiel de développement solaire.

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

La société JP Energie Environnement (JPee) propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain privé. Les parcelles concernées sont déterminées ci-dessous. D'une surface totale de **12,7** ha, elles appartiennent à des propriétaires privés.

| Commune | Contenance | Section(s) | N° Parcelle(s) | Adresse |
|---|---|---|---|---|
| Aureil | 49 682 m² | A | 593 | Le Faure |
| Aureil | 7 460 m² | A | 592 | Le Faure |
| Aureil | 6 875 m² | A | 1032 | Le Faure |
| Aureil | 5 563 m² | A | 1288 | Le Faure |
| Aureil | 56 147 m² | A | 1289 | Le Faure |
| Aureil | 1 456 m² | A | 1227 | Le Faure |
| **TOTAL :** | **127 183 m²** | | | |

Considérant la présentation faite par JPEE portant sur la réglementation en matière de photovoltaïque au sol ;

Considérant que la société JPee réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet ;

Considérant que le projet porté par JPEE consistera à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable ;

Considérant que la société JPee devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes ;

Considérant que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraineront aucun engagement financier pour la commune ;

Considérant les avantages de l'offre de JPEE, à savoir :
offre globale et logique de producteur exploitant long terme : développement, financement, construction, exploitation, maintenance ;
qualité technique du projet proposé par JPEE avec des références solides ;
développement de projet associant les acteurs locaux et une politique foncière maitrisée
propositions de concertation locale adaptée aux attentes du territoire ;
possibilités d'ouverture du projet à l'investissement participatif (investisseur particulier, actionnariat public, éco épargne citoyenne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :
9 voix pour
2 voix contre
2 abstentions

**DECIDE**

D'EMETTRE un avis favorable au lancement des études écologiques en vue de l'implantation d'une centrale solaire sur la commune de AUREIL sur le site « le Faure »;

D'AUTORISER la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'une centrale solaire ;

## 2023-031 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.
Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).
Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :
. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de son budget principal et ses budgets annexes.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

## 2023-032 VENTE DE PARCELLES COMMUNALES A LIMOGES METROPOLE

Limoges Métropole souhaite se porter acquéreur de 4 parcelles propriété de la commune d'Aureil (cadastrées A8, A9, A10 et A11), pour un montant de 4.500,00 euros.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de la vente de ces terrains.

Les frais de notaires restent à charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la vente de ces parcelles cadastrées A numérotées 8, 9, 10 et 11 d'une superficie totale de 20850m² au prix de 4500,00€,

AUTORISE l'acheteur à contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

## 2023-033 ADHESION DU CONSEIL DES ANCIENS D'AUREIL A LA FEDERATION FRANCAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

Le Conseil des anciens d'Aureil est une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux Aurétois(e) âgés de 55 ans et plus, qui peux conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire. Ses membres mènent une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2023 établi à 153.60 €

L’adhésion de l’instance consultative permettra d’être nommée « Conseil des Sages® », et sera conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans que notre commune est appelée à rejoindre pour bénéficier du droit d’usage des outils de cette fédération et de son appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d’adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l’année 2023 établi à 153.60 €

## 2023-034 CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LIMOGES METROPOLE DANS LE CADRE DU SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC L’ECO-ORGANISME CITEO

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d’agrément de Citeo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l’espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention-type vise à couvrir une partie des coûts de nettoiement des emballages ménagers abandonnés supportés par les Collectivités sur la base d’un barème national basé sur le nombre d’habitants.
Ces dernières assurent en contre-partie des opérations de nettoiement des déchets abandonnés ainsi que des actions d’information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l’abandon des déchets d’emballages ménagers dans l’environnement.

Le nettoiement étant assuré par Limoges Métropole sur le domaine public routier et par les communes hors domaine public routier, il convient que Limoges Métropole et ses communes membres forment un groupement afin de signer la convention avec CIteo.
Une convention de groupement entre Limoges Métropole et ses communes membres doit donc être conclue.

Elle précise :
les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre Limoges Métropole et les commune membres pour le soutien versé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
la désignation de Limoges Métropole comme mandataire du groupement ;
les rapports et obligations de chaque membre ;
les modalités de calcul, de perception et de reversements des soutiens financiers entre membres du groupement.

Il est donc proposé :
d'approuver la constitution d'un groupement avec Limoges Métropole et la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire,
d'autoriser le Maire signer la convention de groupement avec Limoges Métropole, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
d'imputer les recettes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement avec Limoges Métropole ;
APPROUVE la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire,
AUTORISE le Maire signer la convention de groupement avec Limoges Métropole, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
IMPUTE les recettes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget municipal ;

---

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 2020-049 du Conseil Municipal donnant délégations au Maire**

M Le Maire, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,
J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L'article L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale et de la délibération 2020-036 en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégations au Maire.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant

| N° | DATE | TITRE | OBJET | MONTANT |
|---|---|---|---|---|
| 2023-003 | 12/07/2023 | Droit de Préemption Urbain | Renonciation DPU parcelle A1587p située « les charaillaux » | / |
| 2023-004 | 01/08/2023 | Droit de Préemption Urbain | Renonciation DPU situé « 5 impasse du Couderchou» | / |
| 2023-005 | 21/08/2023 | Droit de Préemption Urbain | Renonciation DPU situé « 153 route des Carrières» | / |
| 2023-006 | 05/09/2023 | Droit de Préemption Urbain | Renonciation DPU des parcelles A1629, A1633, A1635, A1637, A1638p situées « Bambournet» | / |
| 2023-007 | 07/09/2023 | Droit de Préemption Urbain | Renonciation DPU parcelle A710 située « rue du Lavoir» | / |
| 2023-008 | 22/09/2023 | Droit de Préemption Urbain | Renonciation DPU des parcelles B1179 et B 1181 situées « route des Carrières» | / |
| 2023-009 | 19/09/2023 | Droit de Préemption Urbain | Renonciation DPU des parcelles A624, A626 et A627 situées « 52 rue du Lavoir» | / |

| INFORMATIONS DU MAIRE | |
|---|---|
| Courrier en date du 15/09/2023 | Lettre de réponse de Marie Sylvestre à la proposition communale d'un calendrier de départ échelonné |
| Association | Convention liant la commune à l'association « l'or du temps » |

---